



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 54586

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les attentes des membres d'INAPORC (Interprofession nationale porcine) et d'INTERBEV (Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes) face aux difficultés rencontrées pour répercuter leurs charges liées à la taxe d'abattage. Ces professionnels demandent aux pouvoirs publics de supprimer la taxe d'abattage sur les tonnages abattus et les déchets d'abattoirs remis au service public de l'équarrissage (SPE) et attendent les mesures suivantes : pour ce qui concerne les animaux trouvés morts (ATM), prise en charge par le budget de l'État à hauteur de 100 % de la collecte-destruction pour les ATM à risque, entre 100 % et 75 % pour la collecte et destruction des autres ATM ; pour les déchets d'abattoirs, libéralisation du SPE tout en garantissant la neutralité financière pour les éleveurs et une équité obtenue à travers une centralisation des coûts par une structure professionnelle pour optimiser l'évolution tarifaire pour tous les opérateurs. Ces mesures permettraient, selon eux, de réformer un système qui fragilise aujourd'hui la compétitivité des filières françaises. Il lui demande quelles suites il entend donner aux attentes de ces professionnels.

Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage assure l'élimination des cadavres et déchets animaux présentant un risque sanitaire, notamment au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Depuis le 1er janvier 2004, le financement du service public de l'équarrissage a été très sensiblement modifié pour tenir compte des règles édictées en décembre 2002 par la Commission européenne. C'est ainsi que ce service est désormais financé à partir de trois sources : une taxe affectée prélevée au niveau des abattoirs, une redevance sur les éleveurs de porcs et de volailles, et le budget de l'État. En ce qui concerne les colonnes vertébrales bovines traitées par les artisans bouchers, leur élimination sera prise en charge dans la limite autorisée par la Commission européenne, soit 1 000 euros hors taxe par entreprise et par an. Toutefois, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement a proposé, dans le cadre des débats sur le projet de loi sur le développement des territoires ruraux, une disposition permettant d'étendre par voie réglementaire le champ de la contractualisation directe entre opérateurs de la filière viande et équarrisseurs. Celle-ci vient d'être récemment adoptée. Enfin, la réflexion conduite entre les opérateurs et les services de l'État sera poursuivie afin de déboucher sur des propositions concrètes visant à rationaliser l'usage de ce service public et d'en maîtriser le coût. Des propositions concrètes devront être formulées avant la fin du mois de mai 2005. Une telle réflexion est indispensable pour garantir la pérennité d'un dispositif essentiel pour la sécurité sanitaire des consommateurs tout en étant respectueux de l'équilibre économique des exploitations d'élevage, des entreprises de la filière comme du budget de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54586

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10349

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 2953